



## DECISION DU MAIRE

### n° 2021/121

**Objet : Attribution du marché SC 2021-05 – Acquisition d'un logiciel de gestion électronique de courrier**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/011 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

### DECIDE

**Article 1 :** de retenir l'offre de la société Ulys Soft, n° SIRET 388 056 731 00051 pour le marché public SC 2021-05 " Acquisition d'un logiciel de gestion électronique de courrier" pour une montant de 8 200,00 euros HT soit 9 840,00 eurosTTC.

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 21 octobre 2021.

Le Maire,  
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication  
en date du

